



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le 05/09/11

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Fiche de suivi n°: [8102-520001-2A-4](#)

Référence Courrier : GD -UT33-EI-11-721

Référence Préfecture :

Affaire suivie par : Georges DERVEAUX

[georges.derveaux@developpement-durable.gouv.fr](mailto:georges.derveaux@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 05 56 00 04 00

Fax : 05 56 00 04 57

Objet : Ancienne décharge non autorisée exploitée par la mairie  
d'Arcachon sur la commune de LATESTE au lieu-dit « Mariolan »

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
(ICPE)**

Réhabilitation de l'ancienne décharge au lieu-dit "MARIOLAN"  
33 260 LA TESTE

-----  
PROCÈS-VERBAL DE RÉCOLEMENT  
DU 12 AOÛT 2011

Par arrêté préfectoral du 26 novembre 2010, des travaux de réhabilitation et de surveillance de l'ancienne décharge au lieu-dit "Mariolan" sur la commune de LA TESTE, ont été prescrits à la Mairie d'Arcachon, à l'échéance du 26 mai 2012.

Les dispositions de remise en état de cette installation devraient notamment comprendre :

- pour les déchets présents sur le site:
  - remodelage des zones de déchets sous la forme de deux dômes avec une pente d'au moins 3%
  - mise en place sur chaque dôme, d'une couverture d'une perméabilité inférieure à  $1.10^{-9}$  m/s sur une épaisseur de 0,5 m ou dispositif équivalent
  - mise en place sur chaque dôme d'un géo-drain recouvert d'un remblai de compactage

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00

Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24

BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative  
33090 Bordeaux cedex

- le recouvrement de chaque dôme avec au moins 0,3 m de terre végétalisable et l'engazonnement de la zone de stockages reprofilée ;
  - la réalisation de fossés périphériques permettant de récupérer les eaux pluviales et de les acheminer vers les crastes existantes,
  - mise en place d'un réseau de drainage dans le **dôme 1** avec une évacuation passive à l'atmosphère ( événements).
- pour les déchets présents sur la bande de la plate forme SNCF :
    - mise en place d'un recouvrement d'une épaisseur de 0,3 m avec des matériaux sains et non évolutifs
    - mise en place d'une couverture de 0,2 m de terre végétalisable et l'engazonnement de la zone réhabilitée
    - remodelage du dépôt avec les déchets ménagers excavés pour établir des pentes supérieures à 3 % et garantir la stabilité des talus,
    - couverture du sommet et des flancs de la décharge, par des matériaux garantissant une étanchéité pérenne dans le temps,

#### **Localisation du site objet du procès-verbal**

Commune de LA TESTE, section FG, lieu-dit "Mariolan" :

- parcelles 87, 88 et 89

Nous, Georges DERVEAUX, dûment commissionné et assermenté, nous sommes rendus sur les lieux le 12 août 2011 :

#### **AVONS RENCONTRÉ :**

- Mme LEROY, Responsable des travaux
- M. RIVEAULT, DGST COBAS.
- M. BOISSEAU, société SAFEGE

#### **NOUS APPUYANT SUR LES DOCUMENTS SUIVANTS :**

- Le diagnostic de sol et du sous sol réalisé par la société GINGER ENVIRONNEMENT en date du 11 septembre 2006 concernant l'ancienne décharge municipale exploitée par la ville d'Arcachon au lieu-dit « Mariolan » sur la commune de La Teste,
- les compléments fournis par la société GINGER ENVIRONNEMENT les 28 mars 2007, 2 août 2007 et 4 février 2008 ,
- l'étude réalisée par la société ANTEA en réponse à la demande de compléments de l'inspection des installations classées dans le cadre de la présence de déchets sur la plate-forme de la voie ferrée située à proximité immédiate du site. Cette étude transmise le 22 avril 2010 définit les propositions de réhabilitation de l'ensemble du site y compris pour les déchets présents sur la plate-forme SNCF,
- les résultats des investigations complémentaires réalisées en juillet 2010 sur la qualité de l'air ambiant dans le bâtiment services techniques après la mise en place d'une ventilation forcée ,
- le courrier de la COBAS qui intervient en tant que prestataire de service pour la mairie d'Arcachon, transmis à la DREAL le 14 mars 2011, faisant état d'une modification des conditions de réhabilitation par le regroupement des déchets du dôme 2 sur le dôme 1 ,
- le dossier d'ouvrages exécutés N°10SBO075 d'août 2011 réalisé par la société SAFEGE et transmis par Monsieur le Préfet à l'Inspection des Installations Classées, le 27 octobre 2009,
- le calcul d'équivalence n°10SBO075 d'août 2011 transmis à l'inspection le 11 août 2011 par messagerie électronique

#### **AVONS VISITÉ :**

- le fossé et l'exutoire des eaux pluviales,
- le remodelage du dépôt de déchets ménagers,
- la couverture étanche,
- la mise en place d'un traitement des biogaz,
- la revégétalisation de la zone,
- la mise en place de la couverture sur les zones polluées, situées en dehors des dômes,
- la mise en place d'une clôture,
- La mise en œuvre d'un réseau de surveillance des eaux souterraines,

**AVONS CONSTATÉ CE QUI SUIT, AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 26 novembre 2010 SUSVISÉ (RÉFÉRENCE AUX ARTICLES) :**

### **1. REMISE EN ÉTAT (ARTICLE 2) :**

#### Dôme 2

Les déchets du dôme 2 ont été excavés et regroupés sur le dôme 1. L'excavation résultant de la l'évacuation des déchets a été remblayée avec du sable (issu de l'exploitation d'une carrière à Marcheprime) et recouverte d'une couche de terre végétalisable (mélange de compost normé et de sable) de 20 cm.

Des analyses ont été réalisées sur le terrain naturel en fond de fouille, sur le sable et sur la terre végétalisable. Les valeurs obtenues sont conformes aux valeurs limites pour la caractérisation de matériaux inertes

#### Dôme 1

Le massif de déchets a été remodelé avec les déchets provenant du dôme 2. Le sommet du dôme atteint 10,07 m NGF avec des pentes de 30 % sur les flancs et 10 % sur le sommet.

La couverture du dôme est constituée de :

- 10 cm de sable (couche de forme)
- un géosynthétique bentonitique
- un géocomposite drainant type « géogrille »
- 40 cm de terre végétalisable

Le calcul de stabilité pour le géocomposite drainant réalisé par la société Intermas fait apparaître un coefficient de sécurité de 1,2 qui traduit le maintien de la stabilité du géocomposite drainant.

Un drain est posé en pied de talus sur toute la périphérie du dôme. Ce drain est posé en tranchée dans laquelle est ancré le géocomposite drainant. Les eaux drainées sont évacuées dans la craste qui traverse le site.

#### Voie SNCF

La bande de la plate forme de la voie SNCF a fait l'objet d'un recouvrement de 30 cm de sable et de 20 cm de terre végétalisable. Cette bande a été engazonnée.

#### Emprise du site en dehors des dômes et de la plate-forme de la voie SNCF

L'ensemble du site a fait l'objet d'une réhabilitation avec soit la mise en place d'un enrobé, soit un recouvrement avec la grave compactée sur une hauteur de 10 cm. Pour les eaux de ruissellement, trois débourbeurs déshuileurs ont été mis en place avec un rejet dans la craste existante. Ce rejet dispose d'une vanne murale.

### **2. CLÔTURE DU SITE (ARTICLE 3) :**

Une clôture est installée autour du dôme.

### **3. SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES (ARTICLE 4) :**

L'exploitant a installé autour du site un réseau de contrôle de la qualité de la nappe superficielle par la présence de six piézomètres :

- un implanté en amont ( pz4)
- deux implantés en latéral (pz1 et pz6)
- deux implantés en aval ( pz2 et pz3)
- un implanté au droit du site (pz5)

Deux campagnes de mesure seront réalisées chaque année. Les résultats seront transmis à l'inspection des installations classées.

### **4. TRAITEMENT DES BIOGAZ (ARTICLE 4) :**

Un réseau de drainage des biogaz débouche sur quatre événements (Photo n°3) équipés chacun d'un biofiltre (charbon de bois, compost et écorce de pin). Ces événements sont équipés d'un tube PeHD crépiné à la base afin d'effectuer des mesures de la qualité du biogaz éventuellement produit ( mesure annuelle).

### **5. SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR ( ARTICLE 5)**

Les bâtiments présents sur le site ont été équipés de ventilation conformément aux préconisations du rapport A56513/A du bureau d'étude ANTEA dans le cadre de l'analyse de la qualité de l'air dans les bâtiments présents sur le site. Une nouvelle campagne de mesure sera réalisée en période estivale (mesure annuelle) afin d'identifier l'impact des dispositifs mis en place.

### **6. RESTRICTION D'USAGE (ARTICLE 6) :**

Concernant la restriction d'usage du site :

- L'emprise du dôme 1 est soumise aux interdictions ci-après :
  - de construction à usage d'habitation,
  - de travaux de voirie sauf ceux nécessaires à l'accès du site et à son entretien,
  - de tous travaux d'affouillements, de sondage et de forage,
  - de cultures agricoles, potagères et de pâturage,
  - de prélèvement dans la nappe superficielle.
- L'emprise en bordure de la plate-forme SNCF est soumise aux dispositions suivantes
  - mise en place de précautions préalablement aux travaux de terrassement afin de garantir la sécurité des personnes intervenant sur l'emprise
  - en cas d'excavation, les déchets seront évacués vers un site autorisés à les recevoir,
  - les moyens de protection mis en place dans le cadre de la réhabilitation de la décharge devront être préservés ou reconstitués.
- L'emprise du site restant (hors dômes, hors voiries, hors bâtiments existants) est soumise aux dispositions suivantes, l'usage industriel étant inchangé :
  - obligation d'effectuer des analyses pour tous travaux de terrassement ou d'excavation de terres. Des dispositions seront prises pour traiter les pollutions détectées dans le cadre des travaux
  - Obligation d'évacuer les terres excavées vers un site autorisé à les recevoir
  - l'alimentation en eau potable est exclusivement assurée par le réseau public d'alimentation en eau potable
  - tout prélèvement d'eau dans la nappe superficielle est interdit.

Ces interdictions doivent faire l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en place de servitude d'utilité publique. Ainsi, il convient d'entamer la procédure simplifiée prévue à l'article L. 515-12 du code de l'environnement, c'est à dire sans enquête publique, la consultation du propriétaire valant, dans ce cas, enquête publique.

### **CONCLUSIONS QUE :**

- Les travaux de réhabilitation de la décharge de LA TESTE au lieu-dit "Mariolan" sont globalement conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2010 susvisé.
- Le remodelage des massifs de déchets a été réalisé en un seul dôme suite à la demande de modification déposée le 14 mars 2011 qui a fait l'objet d'un donné acte de la préfecture de Gironde en date du 2 mai 2011.

**DEMANDONS QUE LES DISPOSITIONS SUIVANTES SOIENT RÉALISÉES DANS LE DÉLAI DE 3 MOIS :**

En vue de l'institution de servitudes d'utilité publique selon la procédure simplifiée prévue à l'article L. 515-12 du code de l'environnement, la mairie d'Arcachon est tenue de transmettre à M. le Préfet de la Gironde, à la suite de ces travaux de réaménagement du site, un dossier comportant notamment les documents suivants :

- une notice de présentation faisant l'historique et la synthèse des études et des travaux réalisés,
- un plan de situation du site,
- un plan parcellaire faisant ressortir le périmètre concerné par les servitudes avec l'affectation des parcelles,
- la liste des propriétaires et leur coordonnées,
- une proposition de règles de servitudes en fonction de la nature des travaux réalisés et des impacts constatés, en complément éventuellement de celles fixées par l'article 6 de l'arrêté du 26 novembre 2010.
- un dossier technique comportant l'étude hydrogéologique, le diagnostic pollution et les travaux de réaménagement du site, accompagné d'un plan topographique.

**PROPOSONS** à M. le Préfet de prendre acte de la réhabilitation de l'ancienne décharge de LA TESTE au lieu-dit "Mariolan", dans les conditions de fourniture des documents ci-dessus.

**Fait à Bordeaux, le**

**L'inspecteur des installations classées,**

**Georges DERVEAUX**

**PJ :**  
**Copie à :**

## Annexe :

Photo n° 1 :



Photo n° 2 :



Photo n° 3 :

